

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du 30 janvier 2020

Conseillers communautaires en exercice : 128

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle des conférences de la CCIT du Doubs 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.1.8, 1.1.9, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 1.2.4, 5.1, 5.2, 6.1, 6.2, 6.3, 6.4, 6.5, 6.6, 6.7, 6.8, 6.9, 6.10, 6.11, 6.12, 6.13, 6.14, 6.15, 6.16, 6.17, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 7.6, 8.1, 8.2, 8.3, 8.4, 8.5, 8.6, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 2.6, 2.7, 2.8, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10, 4.1, 4.2, 4.3

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 20h20

Etaient présents :

Amagney : M. Thomas JAVAUX Audeux : Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU suppléante de M. Alain PARIS Besançon : M. Eric ALAUZET (à partir du 1.1.1), M. Frédéric ALLEMANN (à partir du 1.1.1), Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN (à partir du 1.1.1), M. Patrick BONTEMPS (à partir du 1.1.1), M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE (à partir du 1.1.1), Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Danielle DARD, M. Emmanuel DUMONT, Mme Myriam EL YASSA (à partir du 1.1.1), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Abdel GHEZALI, M. Philippe GONON, M. Jacques GROSPELLIN (jusqu'au 1.1.3), M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON, Mme Sophie PESEUX (à partir du 1.1.1), M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB (à partir du 1.1.1), Mme Karima ROCHDI (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 6.17), Mme Mina SEBBAH, M. Rémi STHAL, Mme Ilva SUGNY (à partir du 1.1.1), Mme Catherine THIEBAUT (à partir du 1.1.1), M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT (à partir du 1.1.1), Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF (à partir du 1.1.1) Bonnay : M. Gilles ORY Busy : M. Alain FELICE Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Champagny : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Chauxenne : M. Bernard VOUGNON Chemaudin et Vaux : M. Bernard GAVIGNET (à partir du 1.1.1) Chevroz : M. Yves BILLECARD Châtilion-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON (jusqu'au 1.1.3) Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Michel JASSEY Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN Fontain : Mme Martine DONEY, M. André AVIS Franois : Mme Françoise GILLET suppléante de M. Claude PREIONI Geneuille : M. Jean-Claude PETITJEAN Gennes : Mme Thérèse ROBERT Grandfontaine : M. François LOPEZ Larnod : M. Hugues TRUDET (jusqu'au 1.2.2) Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER (à partir du 1.1.1) Les Auxons : M. Jacques CANAL, M. Serge RUTKOWSKI Mamirolle : M. Daniel HUOT Marchaux-Chaufontaine : M. Jacky LOUISON Miserey-Salines : M. Marcel FELT (à partir du 1.1.1) Montferrand-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU Nancray : M. Vincent FIETIER Noironte : Claude MAIRE Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK Palise : Mme Daniel GAUTHEROT Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Robert STEPOURJINE Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Pugey : M. Frank LAIDIÉ (à partir du 1.1.1) Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Saint-Vit : M. Pascal ROUTHIER Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Torpes : M. Denis JACQUIN Vaire : M. Jean-Noël BESANCON, Mme Valérie MAILLARD Vieilley : M. Franck RACLOT Vorges-les-Pins : Mme Julie BAVEREL (à partir du 1.1.1)

Etaient absents :

Besançon : M. Julien ACARD, M. Pascal BONNET, M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, M. Gueric CHALNOT, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Yves-Michel DAHOU, M. Clément DELBENDE, M. Cyril DEVESA, M. Ludovic FAGAUT, Mme Myriam LEMERCIER, M. Philippe MOUGIN, M. Michel OMOURI, Mme Danielle POISSENOT, M. Dominique SCHAUSS Beure : M. Philippe CHANEY Boussières : M. Bertrand ASTRIC Braillans : M. Alain BLESSEMILLE Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU Chalèze : M. Gilbert PACAUD Champoux : M. Philippe COURTOT Chemaudin et Vaux : M. Gilbert GAVIGNET Cussey-sur-l'ognon : M. Jean-François MENESTRIER La Chevillotte : M. Roger BOROWIK La Vèze : Mme Catherine CUINET Marchaux-Chaufontaine : M. Patrick CORNE Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Merey-Vieilley : M. Philippe PERNOT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ Morre : M. Jean-Michel CAYUELA Novillars : M. Philippe BELUCHE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Rancenay : M. Michel LETHIER Roset-Fluans : M. Arnaud GROSPELLIN Saint-Vit : Mme Annick JACQUEMET Saône : M. Yoran DELARUE Thise : M. Alain LORIGUET Velesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY Venise : M. Jean-Claude CONTINI Villars Saint-Georges : M. Jean-Claude ZEISSER

Secrétaire de séance :

Mme Catherine BARTHELET

Procurations de vote :

Mandants : P. BONNET (jusqu'au 1.1.3), C. CAULET, P. CURIE (jusqu'au 0.3), YM. DAHOU, C. DELBENDE, L. FAGAUT, M. OMOURI, S. PESEUX (jusqu'au 0.3), D. POISSENOT, K. ROCHDI (à partir du 7.1), D. SCHAUSS (à partir du 1.1.1), M. ZEHAF (jusqu'au 0.3), A. BLESSEMILLE, D. PAINEAU, C. BOTTERON (à partir du 1.1.4), JF. MENESTRIER, P. CORNE, D. PARIS, JM. BOUSSET, Y. DELARUE, A. LORIGUET, JM. JOUFFROY

Mandataires : J. GROSPELLIN (jusqu'au 1.1.3), F. PRESSE, D. DARD (jusqu'au 0.3), C. MICHEL, T. BIZE, C. WERTHE, M. SEBBAH, ML. DALPHIN (jusqu'au 0.3), G. VAN HELLE, R. STHAL (jusqu'au 7.1), C. THIEBAUT (à partir du 1.1.1), M. LOYAT (jusqu'au 0.3), G. BAULIEU, A. FELICE, Y. GUYEN (à partir du 1.1.4), S. RUTKOWSKI, J. LOUISON, R. STEPOURJINE, F. BAILLY, J. KRIEGER, F. TAILLARD, Y. MAURICE

Délibération n°2020/005141

Rapport n°6.17 - Commune de Cussey-sur-l'Ognon - Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Bilan de la concertation préalable

Commune de Cussey-sur-l'Ognon - Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Bilan de la concertation préalable

Rapporteur : Catherine BARTHELET, Conseillère communautaire déléguée

Commission : Aménagement du territoire et coopérations

Inscription budgétaire

Sans incidence budgétaire

Résumé :

Depuis la prise de compétence PLUi entrée en vigueur le 27 mars 2017, Grand Besançon Métropole est l'autorité compétente pour conduire les procédures de révision-élaboration des documents d'urbanisme locaux en cours.

Le présent rapport propose au conseil communautaire l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Cussey-sur-l'Ognon, ainsi que celui du bilan de la concertation préalable.

Une fiche de synthèse présentant les éléments principaux du projet de PLU est annexée au présent rapport, et les conseillers communautaires ont pu consulter de manière dématérialisée l'ensemble des pièces constitutives du dossier de PLU.

Par délibération du 8 juillet 2009 (article L.123-13 antérieur du code de l'urbanisme), la commune de Cussey-sur-l'Ognon a prescrit l'élaboration d'un PLU dans le cadre d'une démarche de réflexion multicommunale avec les communes de Châtillon-le-Duc, Chevroz, Devecey, Geneuille et Les Auxons.

Les objectifs essentiels de la commune de Cussey-sur-l'Ognon sont les suivants :

- Préparer le développement de la commune dans le contexte de l'arrivée du TGV Rhin-Rhône et de la construction d'une nouvelle gare ;
- Mettre en valeur la qualité de l'environnement naturel, agricole et paysager ;
- Profiter des nouveaux outils disponibles grâce au PLU pour orienter le développement de la commune.

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du PLU ;

Vu les articles R. 123-1 et suivants du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015 ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 103-2 et suivants ;

Vu les dispositions de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 qui fait de la communauté d'agglomération du Grand Besançon l'autorité compétente en matière de documents d'urbanisme au 27 mars 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral portant création de la communauté urbaine Grand Besançon Métropole, EPCI compétent de plein droit ;

Vu le schéma de cohérence territoriale (SCoT) de l'agglomération bisontine, approuvé le 14 décembre 2011 ;

Vu le plan de déplacements urbains (PDU) de l'agglomération bisontine, approuvé le 12 février 2015 ;

Vu le programme local de l'habitat (PLH) de l'agglomération bisontine, approuvé le 20 décembre 2012 et modifié le 24 mai 2018 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Cussey-sur-l'Ognon en date du 8 juillet 2009 prescrivant l'élaboration d'un PLU et définissant les modalités de concertation mises en œuvre à l'occasion de cette procédure ;

Vu le débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) lors de la séance du conseil municipal en date du 18 décembre 2015 ;

Vu l'accord donné par la commune de Cussey-sur-l'Ognon, par délibération du conseil municipal en date du 24 mai 2018, au Grand Besançon pour mener à bien la procédure de révision du POS et d'élaboration du PLU de Cussey-sur-l'Ognon ;

Vu la décision n°2019-2368 de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) en date du 3 janvier 2020 qui, après examen au cas par cas, a décidé de soumettre le plan local d'urbanisme de la commune de Cussey-sur-l'Ognon à une évaluation environnementale ;

Le projet d'aménagement et de développement durables, débattu en séance du conseil municipal de Cussey-sur-l'Ognon en date du 18 décembre 2015 a fixé les orientations à partir desquelles sont déclinées les dispositions du PLU :

- Aménagement, urbanisme et paysage
 - La maîtrise du développement urbain dans un contexte d'urbanisation galopante en deuxième couronne de Besançon
 - La rationalisation de l'espace
 - La mise en valeur du paysage local et du patrimoine bâti
 - La prise en compte des risques naturels et technologiques ainsi que des nuisances dans les choix d'aménagement
- Habitat
 - La production de nouveaux logements
 - La diversification de l'offre en logements
 - Un habitat plus respectueux de l'environnement et plus performant sur le plan énergétique
- Équipements de loisirs
 - Le développement d'une offre globale et diversifiée
- Développement économique et équipement commercial
 - La pérennité de l'offre en commerces et services de proximité
 - La mise en valeur du potentiel touristique
 - Le maintien de l'activité agricole
- Transports et déplacements
 - La maîtrise des besoins en déplacements dans un contexte fort de migrations pendulaires
 - La promotion des modes doux de déplacements
- Réseaux d'énergie
- Développement des communications numériques
- Protection des espaces naturels, agricoles et forestiers
 - La protection des espaces à forte valeur environnementale
 - La protection et la valorisation des espaces agricoles
 - Le maintien d'espaces naturels au sein du tissu urbain
- Préservation ou remise en bon état des continuités écologiques
 - La préservation des cours d'eau
 - La préservation des corridors forestiers

La présente délibération d'arrêt du projet de PLU de la commune de Cussey-sur-l'Ognon marque ainsi la fin d'une première phase :

1. Celle de la concertation avec la population, dont le bilan est tiré ci-après

La délibération du conseil municipal de Cussey-sur-l'Ognon du 8 juillet 2009 prescrivant l'élaboration du PLU a défini les modalités de concertation suivantes :

- Affichage en mairie
- Information dans la presse
- Présentation de documents en mairie suivant le déroulement des études et mise à disposition d'un registre pour y recevoir les vœux de la population et ses observations sur les objectifs de la commune.

La concertation a été organisée de la façon suivante :

a. Affichage et publicité dans le bulletin municipal

Les informations relatives au PLU en cours d'élaboration ont été affichées à la Mairie et ont fait l'objet d'un article publié dans le bulletin municipal de la commune. Une commission communale dédiée à l'urbanisme a été créée et s'est réunie régulièrement pour étudier l'avancement de la procédure de PLU.

b. Dossier de concertation

Les éléments de travail du PLU ont été mis à la disposition de la population à la Mairie. Ils étaient consultables aux horaires habituels d'ouverture. Ce dossier contenait notamment les documents de travail, les comptes rendus des réunions, le PADD.

c. Registre de concertation

Un registre de concertation a été ouvert en Mairie pendant toute la durée d'élaboration du PLU, en complément du dossier de concertation. La population a pu y consigner des remarques, des observations, transmettre des courriers.

d. Réunions publiques

Deux réunions publiques ont été organisées. La première a eu lieu le 27 avril 2016 afin de présenter les grandes orientations du PADD, la seconde le 18 novembre 2019, avant le présent arrêt, afin de rappeler le cadre d'élaboration du PLU, les orientations ainsi que leur déclinaison réglementaire dans le zonage, le règlement écrit et les orientations d'aménagement et de programmation. Cette réunion a rassemblé environ 10 personnes. La présentation du projet n'a pas suscité d'interrogation.

2. Celle de la mise en forme des différents documents constitutifs du projet de PLU

- Le PADD.
- Le rapport de présentation qui expose le diagnostic réalisé en terme d'habitat, de population, d'économie, de services et justifie des choix réalisés pour élaborer le parti d'aménagement.
- Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) qui encadrent les modalités d'aménagement des zones qui s'ouvrent à l'urbanisation.
- Le règlement qui comprend des règles écrites et des documents graphiques établissant le droit des sols et encadrant les possibilités de construction.
- Les annexes qui informent l'usager de l'existence de servitudes d'utilité publique ou de tout autre élément à porter à sa connaissance.

Le projet, une fois arrêté par le conseil communautaire, sera :

- transmis aux personnes publiques associées (PPA) à la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme et aux communes limitrophes, conformément aux articles L. 153-16 et L. 153-17 du code de l'urbanisme ;
- soumis à enquête publique, conformément à l'article L. 153-19 du code de l'urbanisme et au chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement.

Considérant que le projet de plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être arrêté conformément à l'article L. 153-14 du code de l'urbanisme ;

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- **confirme que la concertation relative au projet de plan local d'urbanisme s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du 8 juillet 2009,**
- **arrête le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté,**
- **arrête le projet de plan local d'urbanisme de la commune de Cussey-sur-l'Ognon tel qu'il est annexé à la présente délibération.**

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 102
Contre : 0
Abstention : 0
Ne prennent pas part au vote : 0

Pour extrait conforme,
Le Vice-Président suppléant,
Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président

